

normes techniques qui, par le passé, handicapent les exportateurs canadiens de poissons. L'accord instaurera le principe de la responsabilité dans le règlement de litiges qui, par le passé, était arbitraire et unilatéral.

## **Énergie**

La partie de l'accord traitant de l'énergie repose sur deux idées fondamentales. Le Canada sera un fournisseur fiable si les États-Unis sont un client fiable, et les deux pays partageront leurs approvisionnements énergétiques en cas de pénurie.

Cette idée n'a rien de nouveau. Elle s'appuie sur notre engagement de longue date sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie — un engagement fondé sur la réalité de l'interdépendance et sur les conséquences globales désastreuses des pénuries d'énergie.

Étant donné cette interdépendance, les États-Unis ont accepté de mettre fin à l'embargo contre les exportations canadiennes d'uranium, de ne pas imposer de droits de douane ni d'autres restrictions aux exportations d'énergie canadienne et de permettre au Canada d'avoir accès au pétrole de l'Alaska. L'accord permettra d'accroître davantage les exportations d'énergie vers les États-Unis dans un climat plus sûr.

## **Industries culturelles**

La capacité du Canada de promouvoir une identité culturelle originale est totalement protégée dans cet accord. Les États-Unis ont explicitement reconnu les préoccupations légitimes du Canada au sujet des